Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023 Affichage : 21/03/2023

Département de Loire-Atlantique

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire

44260 SAVENAY

République Française

Décision n°20/2023

Service Infrastructures

Ingénierie et Moyens

Techniques

DECISION DU PRESIDENT VALIDATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION D'UNE VOIRIE – ZAC DU BOIS DE LA NOUE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la modification d'une voirie ZAC du Bois de la Noue à Saint Etienne de Montluc, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe développement économique 2023 de la Communauté de Communes (compte 6045), et que le montant estimé des prestations est évalué à 5 000,00€ H.T.

DECIDE:

Objet

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

SAS 2LM 18, rue du Patis 44690 La Haye Fouassière

<u>Durée</u>

- Le Marché est conclu pour une durée de 5 Semaines à compter de la notification hors période de travaux et GPA.

Prix

Le prix des prestations est conclu pour un montant de 4 900,00€ H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 21 mars 2023

Rémy NICOLEAU